

**ARRETE REGLEMENTANT A TITRE TEMPORAIRE LA CIRCULATION  
LORS DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN POTEAU TELECOM ROUTE  
DE CHEZ VAUTHIER**

**Le Maire de Chênex,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;  
**Vu** la demande de l'entreprise ORANGE, en date du 03.09.2026, sollicitant la réalisation de travaux par l'entreprise CONSTRUCTEL, pour le remplacement d'un poteau télécom situé Route de Chez Vauthier,  
**Considérant** qu'en raison du déroulement de ces travaux en agglomération, effectués par l'entreprise CONSTRUCTEL, il est nécessaire de réglementer la circulation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du 16.09.2026 au 30.09.2026 inclus, la circulation est réglementée en agglomération Route de Chez Vauthier pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'un poteau télécom.

**ARTICLE 2 :** Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation et de stationnement qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivantes :

- **Restriction sur section courante**
- **Sens de circulation concernée : de la circulation sera alternée en fonction de l'appréciation de l'équipe présente sur place, nous privilégions le plus possible l'usage des panneau B15 et C18, dans le cas où le trafic est trop important, l'alternat sera réalisé par feux tricolores.**
- **Circulation alternée manuellement**
- **Restriction de chaussée : empiètement sur chaussée**
- **Interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds**

**ARTICLE 3 :** La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise Constructel mandatée par l'entreprise Orange.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté, qui sera affiché, sera transmis à :  
- L'entreprise Constructel et Orange.

Fait à Chênex, le 18.08.2026

*Plo le Maire*

La 1<sup>ère</sup> Adjointe  
Céline  
GONTHIER-GEORGES

Le Maire,  
Olivier CARRILLAT



Télétransmis en Sous-Pref et affiché le :



Le 10 Mars 1904  
N° 1000  
Paris